



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 08/20

**Avenant n°1 marché de fournitures et services
Renouvellement et maintenance du matériel de gestion informatisée des déchèteries**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,

VU la décision 67/19 d'attribution du marché de fournitures et services à l'entreprise Pesages et Volumétries,

CONSIDERANT QU'une plus-value est nécessaire pour l'installation et le paramétrage du matériel,

CONSIDERANT QUE le montant « Frais de primitive » référence FAB623 bascule du fonctionnement à l'investissement,

CONSIDERANT QUE ces changements induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché de fournitures et services décrit ci-dessus avec :

PESAGES ET VOLUMETRIES

145, avenue de Rome
Grand Saint Charles
66 000 PERPIGNAN

Montant total de prestations :

- 23 410,00 € HT soit 28 092,00 € TTC en investissement pour l'achat, l'installation et le paramétrage du matériel
- 3 148,00 € HT soit 3 777,60 € TTC en fonctionnement pour la maintenance du logiciel pendant 4 ans (787 € par an).

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section de fonctionnement – article 6156 et d'investissement – article 2183.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 28 février 2020



Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.